



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Elections

**ÉLECTION DES CONSEILLERS DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DU GRAND EST PAR LES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES LES PLUS REPRÉSENTATIVES DE LA FORÊT PRIVÉE
- SCRUTIN LE 9 MARS 2017 -**

Arrêté préfectoral portant publication du collège régional

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

- VU les articles L.321-7 à L.321-10 et D.321-42 à R.321-72 du nouveau Code Forestier ;
- VU l'ordonnance n°2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU l'instruction technique du 15 juin 2016 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 pour le renouvellement des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est ;

ARRETE :

Article 1er :

Le collège régional des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, est fixé comme suit :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE DE VOIX
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes	76
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube	73
Union des Sylviculteurs de la Marne	59
Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Marne	58
Syndicat des Forestiers Privés de Meurthe-Et-Moselle	46
Syndicat des Forestiers Privés de la Meuse	49
Syndicat des Forestiers Privés de la Moselle	45
Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace	171
Association à but syndical des forestiers privés des Vosges	92

Le nombre total de voix attribuées pour ce scrutin est de 669.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché :

- au siège des Centres Régionaux de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne et de Lorraine-Alsace ;
- au siège de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Article 3 :

Les réclamations contre l'établissement de la liste électorale peuvent être formées par les organisations professionnelles ayant déposé une demande d'inscription, ou par tout adhérent de l'une d'elles, auprès du Préfet de Région dans les cinq jours suivant l'affichage de cette liste.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est, le Directeur des CRPF Champagne-Ardenne et Lorraine-Alsace et le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 12 OCT. 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Dominique BEMER